

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 09/04/2024

VOI.24.00.A00718

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE LA FAYETTE, RUE CHRISTIAAN HUYGENS, RUE DES CAUSSES, RUE  
ALFRED DE VIGNY et ROND-POINT SULLY PRUDHOMME

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la COMMUNE d'AVANNE-AVENEY  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 24/04/2024 RUE LA FAYETTE et RUE CHRISTIAAN HUYGENS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 RUE LA FAYETTE dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE WEY (sans impacter le carrefour à sens giratoire). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasses sont instaurées de part et d'autre de l'emprise des travaux

**Article 2 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, chaque nuit entre 21h00 et 6h00, une mise en impasse est instaurée, RUE CHRISTIAAN HUYGENS au droit de la RUE LA FAYETTE.

**Article 3 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, chaque nuit entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire, RUE LA FAYETTE / RUE CHRISTIAAN HUYGENS ont l'interdiction de se diriger vers la RUE LA FAYETTE en direction de la RUE LOUIS GARNIER.



**Article 4 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant sur les carrefour à sens giratoire RUE LA FAYETTE / RUE LOUIS GARNIER / RUE ISAAC NEWTON et se dirigeant RUE CHRISTIAAN HUYGENS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LA FAYETTE
- RUE DES CAUSSES
- RUE ALFRED DE VIGNY
- ROND-POINT SULLY PRUDHOMME
- RUE CLEMENT MAROT (RD 106) - partie conjointe entre la ville de BESANCON et la commune d'AVANNE-AVENEY
- RUE DU CERISIER (commune d'AVANNE-AVENEY)
- RUE DE L'EGLISE (commune d'AVANNE-AVENEY)
- RUE CHRISTIAAN HUYGENS

Cette déviation est valable dans le sens opposés pour les véhicules circulant RUE CHRISTIAAN HUYGENS en direction de Besançon

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée